



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Nord-Pas-de-Calais**  
Séance Plénière du 16 novembre 2015  
**Réforme de la demande et des attributions de logements sociaux**

La loi ALUR modifie en profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux. Cette réforme importante poursuit plusieurs objectifs :  
Elle vise à rendre plus lisible, plus transparent, et plus efficace le processus d'attribution des logements sociaux

Elle simplifie les démarches des demandeurs

Elle instaure un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social

Elle place les intercommunalités en chef de file de la politique locale des attributions

S'agissant plus particulièrement des quartiers en politique de la Ville, la loi ALUR se combine avec la loi Ville (art 8) pour faire des stratégies de peuplement un enjeu central pour les EPCI ayant au moins un quartier en politique de la Ville.

Les enjeux sont donc multiples :

- **des enjeux d'équilibre territorial** à l'échelle des agglomérations et de répartition de l'offre HLM
- **des enjeux de mixité sociale** dans les quartiers en politique de la Ville et/ou en rénovation urbaine
- **des enjeux d'accès au logement pour les publics les plus en difficulté, notamment dans les secteurs d'agglomération ou des segments de parc HLM qui leur sont aujourd'hui inaccessibles.**
- **une obligation de transparence** pour l'ensemble des acteurs de l'attribution des logements sociaux, qui ont désormais une large obligation d'information du demandeur

**1° ) La réforme des attributions est en cours, et les mesures de portée nationale sont largement engagées, et pour certaines, déjà en œuvre**

- **Demande de logement social : les demandeurs peuvent déposer leur demande en ligne depuis le 7 avril 2015**

Cette possibilité complète les autres fonctionnalités du portail grand public du SNE qui permettait déjà aux demandeurs :

- de renouveler ou de mettre à jour leur demande en ligne
  - de consulter un annuaire des guichets auprès desquels ils peuvent enregistrer une demande nouvelle ou obtenir des renseignements
  - de consulter les chiffres clés relatifs au logement social, à la demande en stock et à la demande satisfaite sur la commune de leur choix.
- **La mise en place du dossier unique est en cours de déploiement dans la Région et sera effective en début d'année 2016 :**
    - le demandeur de logement social ne déposera les pièces justificatives de son dossier qu'en un seul exemplaire ; les pièces seront mises à disposition de tous les acteurs de la demande dans l'outil de gestion SNE.
    - s'il le souhaite, le demandeur pourra déposer ses pièces lui-même par internet
    - un travail s'achève avec l'Association Régionale de l'Habitat, les bailleurs sociaux et les communes enregistrées afin de définir et d'harmoniser les règles de gestion du dossier unique à l'échelle régionale. Ces règles seront validées collectivement le 20 novembre 2016 .

- Le prédéploiement du dossier unique en Région Nord Pas-de-Calais interviendra en deux phases :
  - à compter du 20 novembre 2015, et jusqu'en fin d'année 2015, l'ensemble des guichets enregistreurs de la Région pourra mettre en œuvre « à blanc » les fonctionnalités « dossier unique » du SNE.
  - de janvier à mars 2016, le service sera ouvert au grand public dans les deux départements du Nord et du Pas de Calais
- **Les demandeurs de logement social bénéficieront d'un droit à l'information**
  - une information générale sur les procédures de dépôt (lieux d'enregistrement, d'accueil, pièces justificatives, ...), et sur le contexte local de l'offre et de la demande de logements sociaux (caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente, critères de priorité applicables sur le territoire ...)
  - une information spécifique à chaque demandeur sur les principales étapes du traitement de sa demande (désignation en vue d'un passage en commission d'attribution logement, passage en CAL, décision de la CAL ...)

**2°) Le projet de loi Égalité Citoyenneté** en cours de préparation contient également de nombreuses dispositions importantes relatives aux attributions de logements sociaux. Ces dispositions devraient notamment porter sur les points suivants :

- afin d'éviter de concentrer les ménages en difficulté dans les QPV, des réflexions sont en cours pour fixer aux différents bailleurs sociaux des obligations quantifiées de loger des ménages défavorisés en dehors des quartiers en politique de la Ville (QPV). Cette disposition s'articulera avec une possibilité de moduler les loyers des logements HLM pour permettre à ces ménages d'intégrer des secteurs qui leur sont inaccessibles aujourd'hui en raison de loyers trop élevés. L'équilibre économique des bailleurs sera néanmoins préservé.
- Ces mécanismes, qui devraient être mis en place par la loi seront validés au niveau local en Conférence Intercommunale du Logement, et les objectifs, inscrits dans les Accords Intercommunaux des EPCI avec PLH approuvé.

### **3°) Les intercommunalités deviennent chef de file de la politique locale des attributions**

La loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Concrètement, cela signifie que dans un délai court (31 décembre 2015), un nombre important d'EPCI de la Région devront mener une double réflexion :

- **une réflexion stratégique et politique** sur les grandes orientations d'attribution, de mutation et de mixité sociale dans les différentes communes de l'agglomération, et dans les différents quartiers (**Conférences Intercommunales du Logement et/ou conventions de mixité sociale et d'équilibre territorial**).
- **une réflexion plus technique**, dans le cadre des **plans partenariaux de gestion de la demande** (notamment organisation et missions des lieux d'accueil physique du public, des lieux d'enregistrement de la demande, et manière d'organiser la gestion partagée des demandes entre les différents acteurs)

### **4°) État d'avancement en Région Nord Pas-de-Calais**

En Région Nord Pas-de-Calais, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement et/ ou d'une convention de mixité sociale est obligatoire pour les territoires suivants. De nombreux travaux ont été engagés, avec la mobilisation des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et celle des services de l'État.

- **Métropole Européenne de Lille** : elle dispose d'une Conférence Intercommunale du Logement depuis fin 2014. Plusieurs groupes de travail se sont réunis pour partager la méthode d'élaboration et le contenu de la convention intercommunale d'équilibre du territoire et du plan de gestion, et les travaux ont été présentés aux élus et aux bailleurs sociaux au cours de l'été. L'objectif est de signer

les documents cadre au 1<sup>er</sup> semestre 2016. La MEL s'est également portée volontaire pour participer au club des acteurs de la réforme, mis en place à l'échelle nationale par le ministère du logement.

- **Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral** : la 2<sup>nd</sup>e séance plénière de la CIL se réunira le 25/11/2015. La CUD s'est également portée volontaire pour participer au club des acteurs de la réforme.
- **Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)** : le Président de l'exécutif a été autorisé par le bureau communautaire du 19 juin à mettre en place la CIL. Le recrutement d'une AMO et d'un agent CAVM sont en cours
- **Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)** : le Président de l'exécutif a été autorisé par le bureau communautaire du 22 juin 2015 à mettre en place la CIL.
- **Communauté d'agglomération du Douaisis** : délibération relative à la création de la CIL prévue fin 2015.
- **Communauté de communes Coeur d'Ostrevent** : délibération relative à la création de la CIL prévue en fin d'année.
- **Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre**. Une réunion d'information des acteurs a été organisée par la CAMVS le 15/09/2015. L'installation de la CIL est prévue pour mi-décembre après consultation des partenaires en octobre /novembre.
- **Communauté d'agglomération du Cambrésis**
- **Communauté de communes de Flandres intérieure**
- **Communauté de communes du Caudrésis Catésis**
- **Communauté de communes du Sud Avesnois**
- **Communauté de communes Flandres Lys**
- **Communauté de communes du Pays de Mormal**
- **Communauté Urbaine d'Arras** : arrêté préfectoral de création de la CIL en cours de signature. Réunion préparatoire de la CIL le 19 novembre 2015. La réunion de la 1<sup>ère</sup> CIL est prévue pour fin d'année.
- **Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs** : Travail préparatoire à l'installation de la CIL en cours : réunion des élus les 8 juillet et 10 novembre.
- **Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin** : arrêté préfectoral de création et de composition de la CIL en cours de signature
- **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin** : réunion préparatoire à l'installation de la CIL le 17/09/2015
- **Communauté d'agglomération de St Omer** : réflexions engagées. Objectif : 1<sup>ère</sup> réunion de la CIL en novembre 2015
- **Communauté d'agglomération du Boulonnais**
- **Communauté de communes d'Artois Lys** : démarche engagée par délibération de l'EPCI le 21/09/2015. Arrêté de création et de composition de la CIL en cours de préparation
- **Communauté d'agglomération du Calaisis** Réflexions engagées. Composition de la CIL arrêtée par la CAC.
- **Communauté de communes des deux Caps** Signale une absence de moyens financiers et humains
- **Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale**
- **Communauté de communes du pays d'Aire**